



## FLASH INFOS

Numéro 5 – Mai 2011

Bonjour à toutes et à tous,

Nouvelles exigences douanières, particularités de certains pays, nouveautés réglementaires, recommandations à l'export, procédures de dédouanement, d'enregistrement ou d'inspection des produits, fiches pays, conseil en formalités internationales, documentation, évènements...

Notre Flash infos a pour objectif *de vous informer, de répondre à vos demandes, à vos attentes.*

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et des thèmes que vous souhaitez voir aborder !

## SOMMAIRE

### Formalités internationales

- Opérations triangulaires – Comment remplir le certificat d'origine ?
- Visa de conformité et légalisation – Questions les plus fréquemment posées
- FORMALISY : le Service + des Formalités internationales

### Réglementation internationale - Actualités

- Fiches pays mises à jour dernièrement

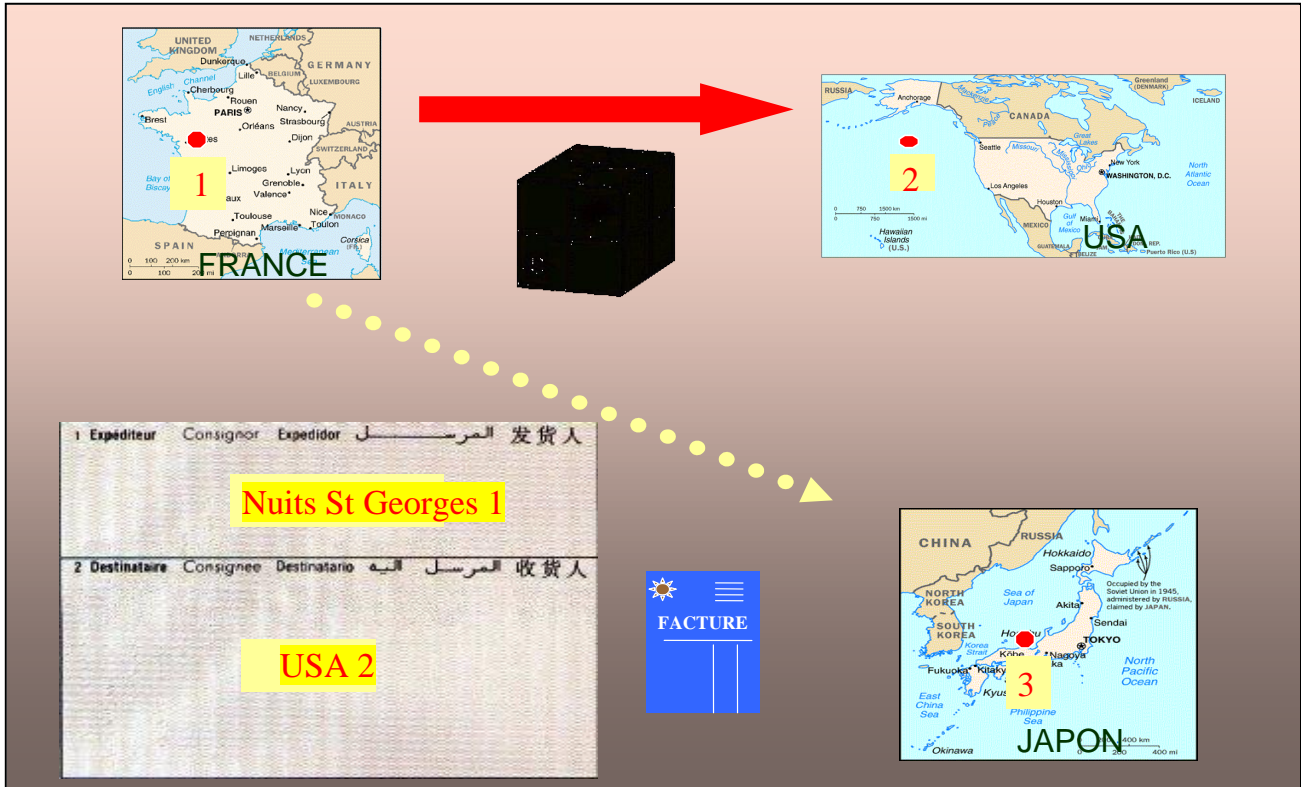
### Evènements

- Permanence des Douanes à la CCI21 le MARDI 31 MAI et le JEUDI 23 JUIN 2011
- Autres évènements

# FORMALITES INTERNATIONALES

## OPERATIONS TRIANGULAIRES – Comment remplir le certificat d'origine ?

### CAS N°1



Dans cette situation, l'entreprise présente le certificat d'origine à la CCI 21 de la façon suivante :

- **Expéditeur** : entreprise de la circonscription de la CCI 21
- **Destinataire** : lieu de livraison aux Etats – Unis

Le lieu de livraison n'étant pas le même que le lieu de facturation, les coordonnées du japonais peuvent apparaître en case 5 « remarques ».

Pour cela l'entreprise de la circonscription de la CCI 21 devra présenter une facture avec les deux adresses.

La demande du certificat d'origine sera signée par l'entreprise ressortissante de la CCI 21 en case 8.

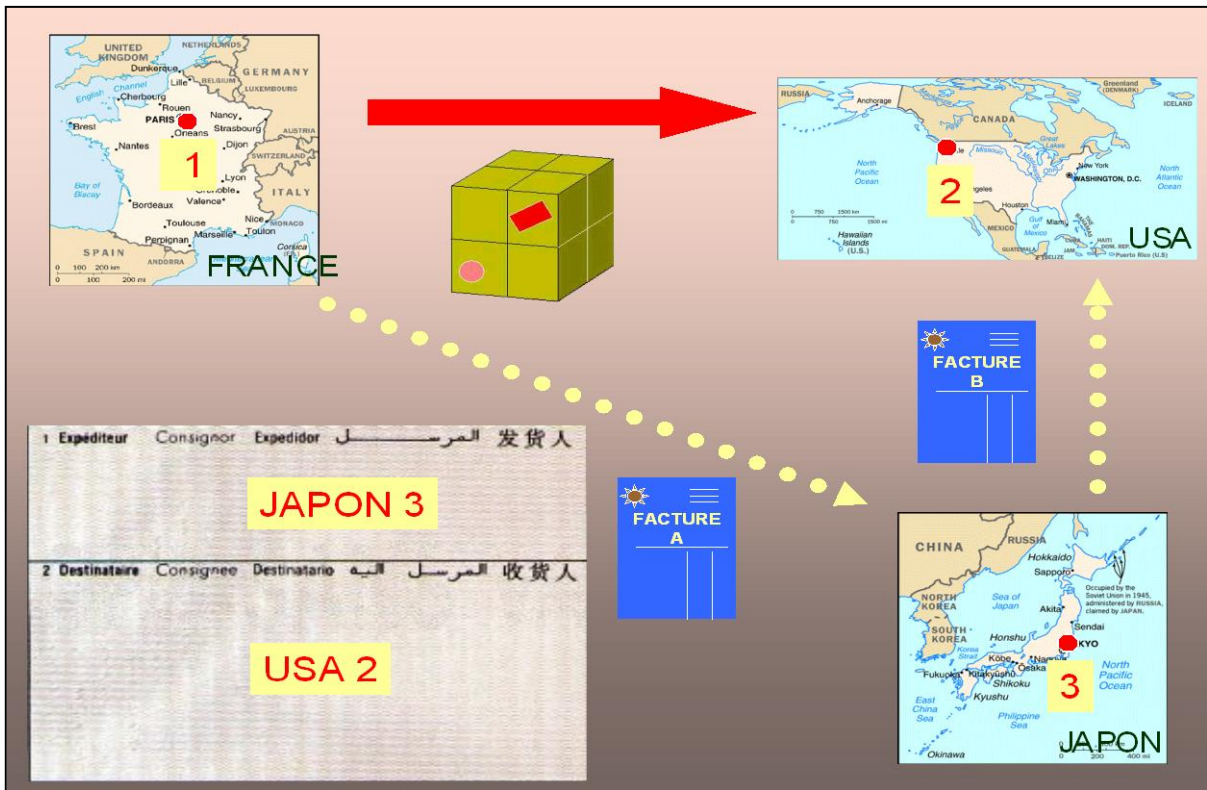
CCI21 Règlements et Formalités Internationales

Site de Dijon : Isabelle MAINIERI/ Emmanuelle GENTILHOMME 03.80.65.92.45/ 03.80.65.92.71

Site de Beaune : Maria PREVOST/ Soumia MOJTAHID - conseillère filière vin - 03.80.26.39.41/ 03.80.26.39.74

CCI INTERNATIONAL -Yves LOUAISIL – conseiller en développement international - 03.80.65.92.70

## CAS N°2



L'entreprise ressortissante de la CCI 21 qui expédie la marchandise présente le certificat d'origine à la CCI 21 de la façon suivante :

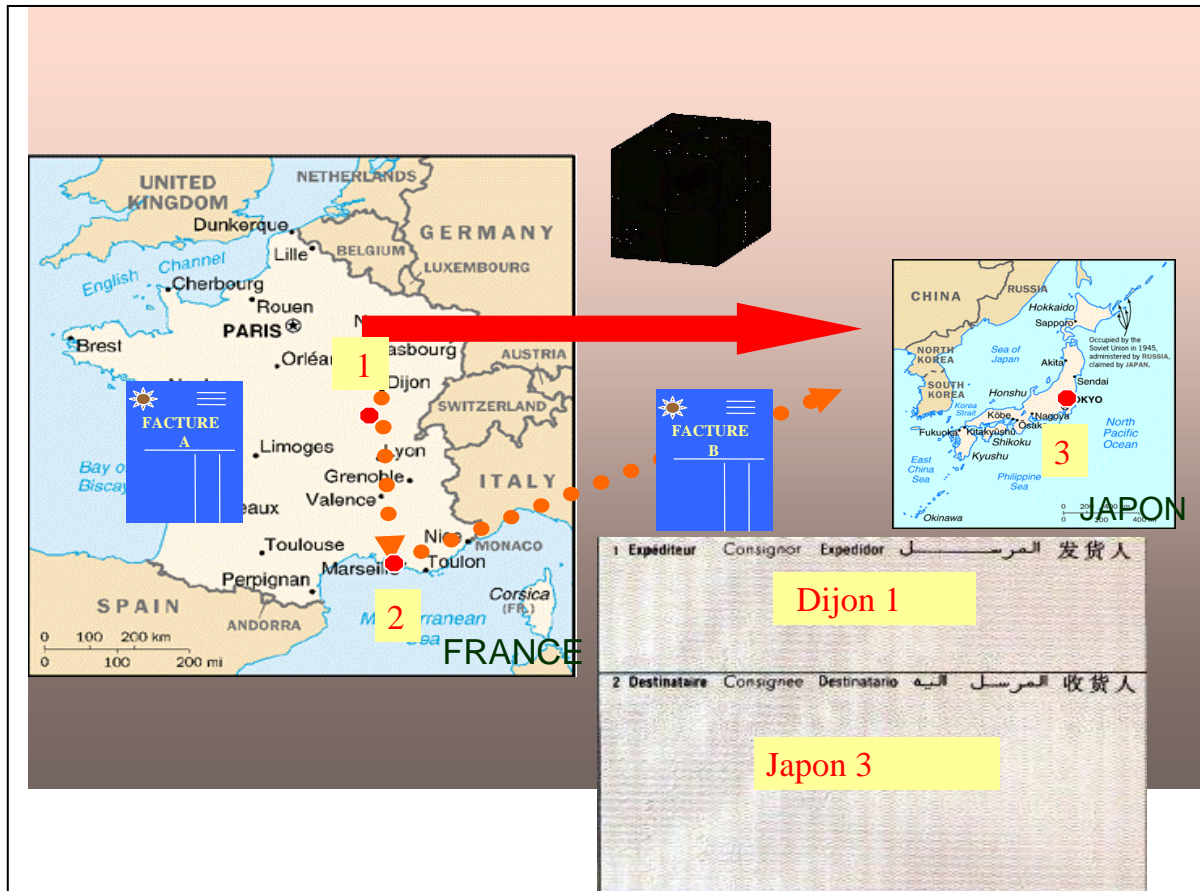
- **Expéditeur** : Japon 3
- **Destinataire** : USA 2

L'entreprise doit présenter à la CCI 21 les deux jeux de factures.

L'entreprise de la circonscription de la CCI 21 signe la demande de certificat d'origine en case 9.

Si la facture B n'est pas jointe, le certificat d'origine doit être complété à l'identique du cas précédent.

## CAS N°3



L'entreprise de la circonscription de la CCI 21 qui expédie la marchandise présente le certificat d'origine à la CCI 21 de la façon suivante :

- **Expéditeur** : Dijon 1
- **Destinataire** : Japon 3

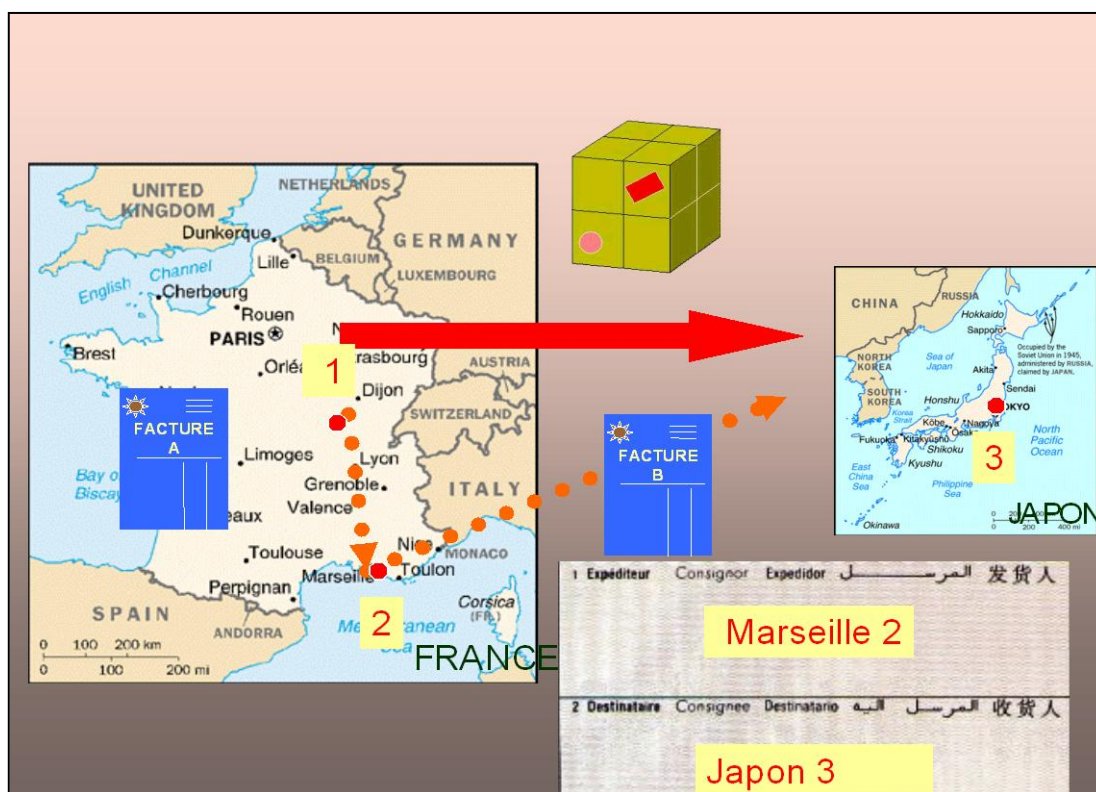
L'entreprise doit joindre la facture indiquant le lieu de facturation (France 2) et le lieu de livraison (Japon 3).

L'entreprise ressortissante de la CCI 21 signera la demande de certificat d'origine en case 8.

En effet, l'entreprise qui établit le certificat d'origine peut être celle qui établit la facture export ou celle qui a en charge le transport.

Le plus simple serait que l'entreprise de Marseille fasse le certificat d'origine et le fasse viser par la CCI de Marseille.

## CAS N°4



L'entreprise de la circonscription de la CCI 21 qui expédie la marchandise présente le certificat d'origine à la CCI 21 de la façon suivante :

- **Expéditeur** : Marseille 2
- **Destinataire** : Japon 3

L'entreprise a obligation de présenter les deux jeux de factures à la CCI 21 pour visa.

L'entreprise de la circonscription de la CCI 21 signera la demande de certificat d'origine en case 9.

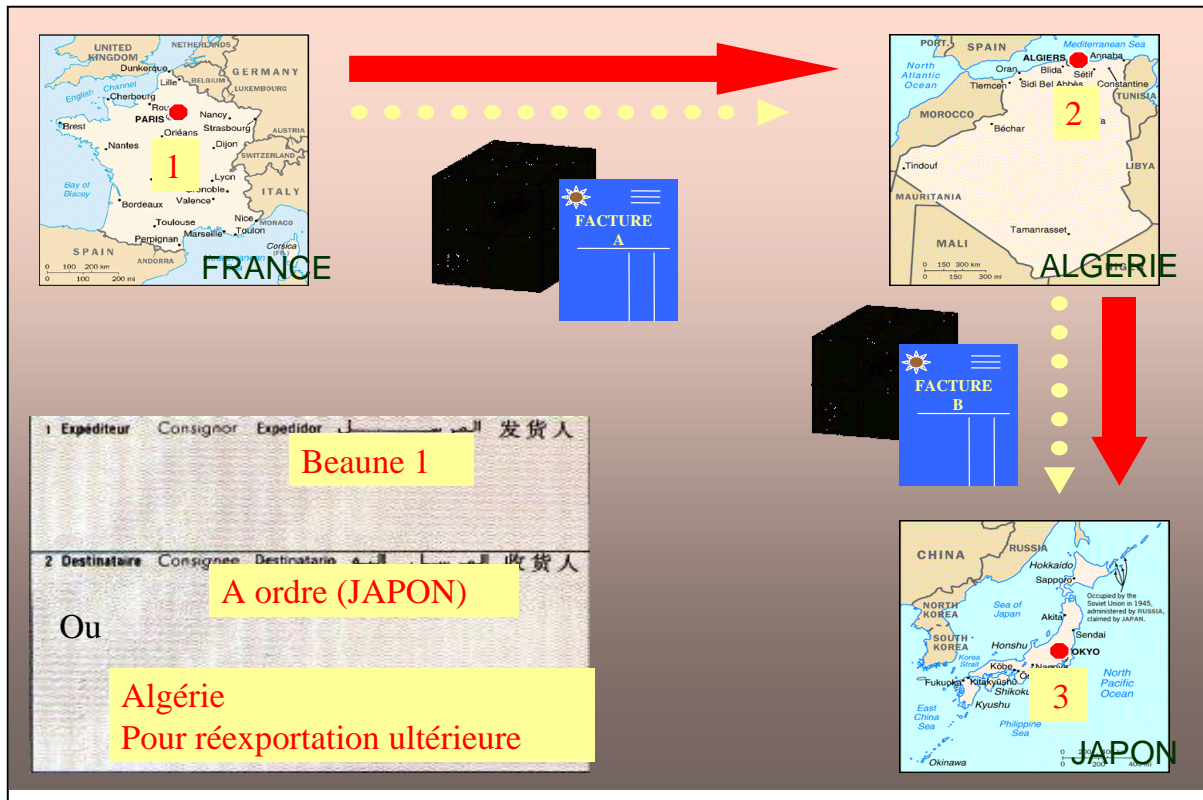
Si impossibilité de présenter les 2 jeux de factures, on se réfère au cas n° 1.

Le plus simple serait que l'entreprise de Marseille fasse viser le CO par la CCI de Marseille.

CCI21 Règlements et Formalités Internationales

Site de Dijon : Isabelle MAINIERI/ Emmanuelle GENTILHOMME 03.80.65.92.45/ 03.80.65.92.71  
Site de Beaune : Maria PREVOST/ Soumia MOJTAHID - conseillère filière vin - 03.80.26.39.41/ 03.80.26.39.74  
CCI INTERNATIONAL -Yves LOUAISIL – conseiller en développement international - 03.80.65.92.70

## CAS N°5



L'entreprise de la circonscription de la CCI 21 qui expédie la marchandise présente le certificat d'origine à la CCI 21 de la façon suivante :

- **Expéditeur :** Beune 1
- **Destinataire :** A ordre Japon  
ou  
Algérie pour réexportation ultérieure

L'entreprise japonaise peut être indiquée dans la case 5 « remarques » .

L'entreprise doit impérativement présenter un jeu de factures France / Algérie. Il n'est pas obligatoire que l'entreprise japonaise soit mentionnée sur la facture.

L'entreprise ressortissante de la CCI 21 signera la demande de certificat d'origine en case 8.

A noter que cette règle est applicable si le pays 2 est un état membre de l'Union Européenne.

## Visa de conformité et légalisation de documents commerciaux à l'export Questions les plus fréquemment posées

---

**Doit-on indiquer « Union européenne » ou « Communauté européenne » en case 3 du certificat d'origine ?**

La mention « Union européenne » est préférable à la mention « Communauté européenne »  
La notion de Communauté européenne n'est plus utilisée.

**Peut-on indiquer deux destinataires en case 2 du certificat d'origine ?**

Non, il ne peut y avoir qu'une seule destination physique des marchandises.

**Comment faire viser des FACTURES PROFORMA ?**

Lorsque vous devez faire viser CCI des factures PROFORMA, la CCI apposera un visa de certification matérielle de signature et non un visa de conformité.

En conséquence, la facture proforma doit être signée par une personne de l'entreprise ayant déjà déposée sa signature à la CCI.

**Peut-on faire légaliser un document pour l'Union européenne ?**

OUI.

Contrairement au certificat d'origine qui n'est pas d'application pour des expéditions intra-communautaires, les documents commerciaux sur papier en-tête de l'entreprise à destination de l'étranger, intra-communautaires ou extra-communautaires, peuvent être légalisés par la CCI qui apposera un visa de certification matérielle de signature, ce qui suppose que le signataire du document aura au préalable déposé sa signature auprès du Service des Réglementations et Formalités internationales de la CCI.

**Qu'est-ce que l'apostille ?**

Ce régime consiste en une formalité unique au lieu et place des formalités multiples de légalisations.

En France, l'autorité compétente habilitée à délivrer l'apostille est le Procureur Général de la Cour d'Appel de la juridiction dans laquelle se situe le siège de l'entreprise.

La CCI intervient avant la Cour d'Appel.

Les pays concernés sont ceux qui ont signé la Convention de la Haye de 1973 sur l'Apostille.

## Services + FORMALISY du Service des Formalités internationales de la CCI21

---

Le Service des Formalités internationales de la CCI21 est à votre disposition pour la rédaction de vos certificats d'origine et de vos carnets ATA.

Deux modules sont à votre disposition :

### MODULE CERTIFICAT D'ORIGINE :

L'entreprise nous transmet sa facture par mail et nous établissons le certificat d'origine que nous adressons à l'entreprise par mail pour validation ; puis suite à validation, nous éditons le certificat ( 1 original, 3 copies jaunes, 1 demande rose) que nous visons et adressons par courrier à l'entreprise dans les plus brefs délais.

Simple et rapide.

Le tarif du service FORMALISY – MODULE CERTIFICAT D'ORIGINE est de 18 euros TTC ( comprenant la rédaction, l'édition, les feuillets et le visa consulaire).

### MODULE CARNET ATA :

L'entreprise nous communique la liste des marchandises exportées temporairement et nous établissons le carnet ATA dont nous adressons la couverture par mail pour validation ; puis suite à validation, nous éditons le carnet ATA que nous visons et vous délivrons en main propre.

( pour les précisions nécessaires relatives à la description des marchandises et au dossier juridique, nous contacter préalablement par téléphone).

Le tarif de du service FORMALISY – MODULE CARNET ATA est de 60 euros TTC ( comprend la rédaction, l'édition et le visa consulaire).

## REGLEMENTATION INTERNATIONALE - ACTUALITES

### Fiches pays mises à jour dernièrement

---

Notre service tient à votre disposition des fiches relatives aux documents nécessaires à l'export, au transport, à l'assurance, en fonction des pays destinataires de votre exportation.

Dernières modifications intervenues pour les fiches-pays suivantes :

#### EGYPTE :

Un accord euro-méditerranéen avait été signé le 25 Juin 2001 entre l'Union européenne et l'Egypte. Suite à cet accord, le commerce des biens industriels avaient été libéralisé en 2004. Dans la continuité, un accord vient d'être conclu pour libéraliser les échanges de produits agricoles et des négociations sont en cours pour libéraliser les services et le droit d'établissement.

La politique d'importation en Egypte comporte néanmoins encore quelques obstacles, principalement dans le domaine des produits alimentaires ( voir site expadon <https://www.teleprocedures.office-elevage.fr/expadon/presentation>).

L'Union européenne a décidé de geler les avoirs des personnes ayant détourné des fonds publics.

#### MAROC

L'importateur doit domicilier ses opérations d'importation auprès d'une banque de droit marocain.

Rappel étiquetage : En français ou en arabe, l'étiquetage doit indiquer le pays d'origine.

Pour les denrées alimentaires, les mentions obligatoires de l'étiquetage doivent être rédigées en arabe ( et éventuellement en toutes autres langues et sans abréviation).

Toutefois, l'arrêté du Ministre chargé de l'agriculture, précise que certains produits importés ou destinés à une clientèle particulière et certaines boissons fabriquées localement peuvent être dispensés de l'utilisation de la langue arabe.

### **TUNISIE :**

L'Union européenne prévoit de renforcer son assistance vis-à-vis de la Tunisie par l'octroi de fonds supplémentaires et d'aides notamment via la Banque européenne d'investissement.

En consultation avec les autorités tunisiennes, le Conseil a adopté des mesures restrictives ciblées à l'encontre de personnes responsables de détournements de fonds publics.

### **YEMEN :**

A noter que la facture commerciale ( établie en 6 exemplaires et qui peut être rédigée en français), le certificat d'origine et l'attestation de transport ( de nouveau exigée par le Consulat) doivent être successivement visés par :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie compétente ;
- la chambre de commerce franco-arabe ;
- le Consulat de la République du Yémen.

### **BOSNIE-HERZEGOVINE :**

Il est désormais possible d'exporter temporairement à destination de la Bosnie-Herzégovine selon la procédure du carnet ATA pour :

- des marchandises destinées à être présentées aux foires, expositions et autres manifestations commerciales
- des matériels professionnels ;
- des marchandises en transit, etc...

### **MEXIQUE :**

Le Mexique devient le 71<sup>ème</sup> territoire à adhérer au système du carnet ATA.

### **ANGOLA :**

Le certificat d'embarquement obligatoire est obtenu auprès du Conseil National des Chargeurs Angolais ( CNCA) et/ou auprès de ses agents. ( cf Maritrade shipping – 10 rue du Colisée – 75008 PARIS – T.01.56.59.16.40.)

### **ZAMBIE :**

Un contrôle de conformité aux normes zambiennes s'applique aux catégories de produits suivants : jouets d'équipements sportifs, produits électriques, matériaux de construction, appareils à gaz, produits textiles, meubles en bois, produits de sécurité, nourriture, produits usagés, etc...

Ce contrôle est exigé depuis le 25 AVRIL 2011 et est effectué par des Sociétés agréées :

BUREAU VERITAS - Immeuble le Doublon B – 11 Avenue DUBONNET – 92400 COURBEVOIE – T.01.47.14.62.11 – site internet : <http://www.bureauveritas.fr/gsit>

SGS MONITORING – 29 Avenue Aristide BRIAND 94111 ARCUEIL cedex – T.01.41.24.88.88 – site internet : <http://www.ivp.sgs.com>

## EVENEMENTS

### ○ PERMANENCE DES DOUANES à la CCI21

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant auprès de notre service Formalités internationales pour obtenir un RDV lors la permanence de la Cellule Conseil aux entreprises du Pôle Action économique des Douanes qui aura lieu le

**Mardi 31 MAI 2011 ( 3 plages horaires d'1h30 encore disponibles) et**

**le Jeudi 23 JUIN 2011 ( 4 plages horaires d'1h30 encore disponibles)**

**à la CCI21 – site de Dijon**

En contactant :

Isabelle MAINIERI ( 03.80.65.92.45) – [isabelle.mainieri@cci21.fr](mailto:isabelle.mainieri@cci21.fr) ou

Emmanuelle GENTILHOMME ( 03.80.65.92.71) – [emmanuelle.gentilhomme@cci21.fr](mailto:emmanuelle.gentilhomme@cci21.fr)

A noter que si vos questions sont relatives à la filière du vin, nous vous recommandons de prendre directement contact avec Mr Joël CORNU de la Direction régionale des Douanes au 03.80.58.20.37 – [joel.cornu@douane.finances.gouv.fr](mailto:joel.cornu@douane.finances.gouv.fr).

### ○ AUTRES EVENEMENTS

Le Pôle VITAGORA, Entreprise Europe Bourgogne et Bourgogne Innovation vous proposent un atelier d'information sur les opportunités du Programme Cadre de Recherche et Développement ( PCRD) de la Commission européenne afin de financer des projets dans les domaines AGRO-BIO-SANTE.

**Le 17 MAI 2011 – CCIR BOURGOGNE**

Contact :

Laurent VOLLE

Tél : 03.80.61.40.91

[l.volle@bourgogne.cci.fr](mailto:l.volle@bourgogne.cci.fr)

Elisabeth LUSTRAT, Vitagora

Tél : 03.80.78.97.91

[vitagora@vitagora.com](mailto:vitagora@vitagora.com)

**SALON FIP SOLUTION PLASTIQUE 2011 – du 24 au 27 MAI 2011 – LYON EUREXPO**

Si vous souhaitez exposer sur le Pavillon Collectif Bourgogne, vous pouvez contacter Elodie BOURGOIN

Tél : 03.80.60.40.62

[e.bourgoin@bourgogne.cci.fr](mailto:e.bourgoin@bourgogne.cci.fr)

**SALON MIDEST 2011 – Salon de la sous-traitance industrielle – du 15 au 18 NOVEMBRE 2011 à PARIS-NORD VILLEPINTE**

Si vous souhaitez exposez sur le Pavillon Collectif Bourgogne, vous pouvez contacter Elodie BOURGOIN

Tél : 03.80.60.40.62

[e.bourgoin@bourgogne.cci.fr](mailto:e.bourgoin@bourgogne.cci.fr)

CCI21 Règlements et Formalités Internationales

Site de Dijon : Isabelle MAINIERI/ Emmanuelle GENTILHOMME 03.80.65.92.45/ 03.80.65.92.71

Site de Beaune : Maria PREVOST/ Soumia MOJTAHID - conseillère filière vin - 03.80.26.39.41/ 03.80.26.39.74

CCI INTERNATIONAL -Yves LOUAISIL – conseiller en développement international - 03.80.65.92.70